



DEL N° D004/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2025

Date de convocation :

12/03/2025

Date d'affichage :

12/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	2
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025 le 21 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE-Michel
GÉNOS-Cathy	VINCKIER Annick	CORREA-Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COLLINET Patricia à Mme BÉNIT Marie-Agnès, M. COURTECUISSÉ Charles à Mme GARCIA ALVAREZ Christiane

Absent(es) excusé(es) :

Excusé(s) : Mme GENOS Cathy

Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

Mme MARIE Emilie

Objet : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DE MEDIATION NUMERIQUE POUR LES COMMUNES ET SES HABITANTS.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles 5216-7-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23/180 en date du 16 octobre 2023 adoptant le projet de territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044 et où la stratégie numérique y est adossée,

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Numérique et Communication Digitale en date du 29 Mars 2024,

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement de médiation numérique pour les communes et ses habitants entre la porte du Hainaut et la commune de THUN-SAINT-AMAND,

Considérant qu'un EPCI peut passer, avec ses communes membres, une convention de prestation de service sans procédure de publicité ni de mise en concurrence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

Considérant que le numérique transforme en profondeur les habitudes, modes de vie, modes de faire, d'apprendre, de communiquer, en particulier dans les relations entre les individus et les organisations, les territoires et les collectivités sont directement concernés par ces transformations,

Considérant que 17,5 % de la population sur le territoire de La Porte du Hainaut est en situation d'illectronisme, il est crucial de noter que ce phénomène touche particulièrement les personnes âgées et celles ayant un faible niveau de diplôme. Les zones rurales sont également plus affectées par cette fracture numérique,

Considérant que les communes ont besoin de ressources humaines spécialisées et de formation pour les enjeux numériques, et que les habitants doivent être formés pour utiliser ces outils et devenir autonomes dans leurs démarches administratives dématérialisées

Considérant tous les enjeux liés à l'accès aux droits, aux soins et à la culture, dans le but de favoriser l'épanouissement des habitants,

Considérant le retour des communes dans le cadre du diagnostic établi en 2022 relatif au recensement des besoins des communes d'être accompagnées dans de l'ingénierie mutualisée avec la CAPH,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la prestation de service par laquelle la Commune, entend bénéficier de l'ingénierie de la CAPH en matière d'accompagnement des citoyens vers leur autonomie numérique,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que dans le cadre de la mise en place d'actions de médiation numérique à destination des citoyens afin de favoriser leur autonomie avec les pratiques, les technologies, les usages et les services numériques ayant pour objectifs d'acculturer les habitants et viser leur autonomie, la CAPH réalisera une prestation de service qui consiste en l'appui en Ingénierie auprès de la commune de THUN-SAINT-AMAND.

Que cette prestation de service concerne les obligations suivantes :

Pour la commune :

- **À mettre** à la disposition de la CAPH, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des équipements nécessaires à la bonne réalisation des accompagnements à venir : bureau à l'abri des regards pour les rendez-vous personnalisés, salle de maximum huit personnes pour l'accueil ponctuel des ateliers de sensibilisation,
- **À nommer** un référent/interlocuteur pour l'accompagnement du médiateur.trice numérique et d'en assurer son suivi sur le périmètre de la commune,
- **À prendre** les rendez-vous individualisés, les demandes des habitants en situation de difficulté pour la réalisation de leur démarche administrative, en autre, et les transmettre à la Porte du Hainaut pour accompagnement,
- **À communiquer** sur la mise en place de ce dispositif d'accompagnement,
- **À participer** aux instances de suivi organisées par la CAPH.

Pour la CAPH :

- **À contracter** les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention,
- **À animer** et coordonner la politique communautaire en matière de médiation numérique,
- **À se doter** d'une ingénierie nécessaire dans la mise en place du service et capable d'accompagner les communes dans les missions suivantes :
 - Améliorer la qualité de vie des habitants au service des hommes et des femmes vivant sur le territoire au quotidien,
 - Sensibiliser, communiquer et faire comprendre les enjeux du numérique pour une meilleure maîtrise des projets à développer,
 - Moderniser les pratiques administratives des communes rurales,
 - Développer le travail collaboratif au travers de techniques d'animation permettant de favoriser l'intelligence collective et la co-construction,
 - Promouvoir un usage responsable, éthique et souverain du numérique, ○ Favoriser le développement global du territoire de La Porte du Hainaut.
- **A rester** l'employeur des médiateurs numériques,
- **De prendre** en charge la certification des agents à « aidant connect »,
- **D'équiper** les agents : téléphone portable, malle de six ordinateurs portables, un vidéoprojecteur, un scanner/imprimante, un hotspot 4G,
- **De proposer** des animations avec des outils libres et gratuits,
- **De suivre et de rendre compte** de l'activité du service aux communes,
- **De communiquer** auprès de la population sur cette politique intercommunale.

Précise :

Que l'accès au service est gratuit. Cependant, chaque partie s'engage à fournir des contreparties spécifiques pour assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition des équipements adaptés :
 - Un lieu chauffé, comprenant un bureau à l'abri des regards, pour permettre la tenue de rendez-vous individuels ;
 - Une salle, si nécessaire, pour l'organisation des ateliers de sensibilisation destinés au public ou aux agents de la Commune.

La Porte du Hainaut s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie dédiée :
 - Affecter l'équivalent de deux équivalents temps plein (ETP) pour accompagner les communes signataires, conformément aux modalités définies à l'article 4 ;
- Former et certifier les médiateurs numériques :
 - Assurer leur formation continue et leur certification au dispositif « Aidant Connect » ;
- Fournir les ressources matérielles nécessaires :
 - Mettre à disposition des équipements informatiques (ordinateurs portables, imprimantes, vidéoprojecteurs, etc.) et un accès à des salles de réunion, notamment dans les locaux de La Porte du Hainaut à Raismes, pour des formations décentralisées.

Que pour bénéficier de ces services il convient de signer la convention qui a été transmise avec convocation du conseil municipal.

Demande :

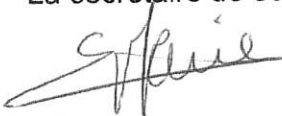
Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention qui restera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un accompagnement de médiation numérique pour les communes et ses habitants entre la porte du Hainaut et la commune de THUN-SAINT-AMAND ;
- **Charge** Monsieur le Maire de désigner un référent pour l'accompagnement du médiateur.trice numérique et en assurer son suivi sur le périmètre de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le président du centre de gestion du Nord, à monsieur le président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

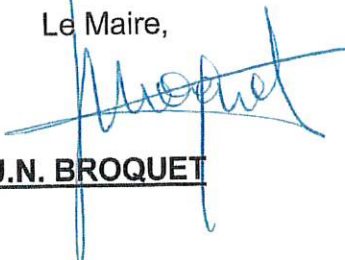
Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,


Emilie MARIE



Le Maire,


J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0042025
Objet :	DEL 004/2025 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT POUR LA MISE EN ?UVRE D'UN ACCOMPAGNEMENT DE MEDIATION NUMERIQUE POUR LES COMMUNES ET SES
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	059-215905944-20250321-DEL0042025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250321-DEL0042025-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0042025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250321-DEL0042025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	720 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0042025 CONVENTION.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250321-DEL0042025-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	959.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2025 à 15h14min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2025 à 15h14min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2025 à 15h14min29s	Transmis au MI

Acquittement reçu

25 mars 2025 à 15h14min35s

Reçu par le MI le 2025-03-25